

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE JEUNES ET DES SEJOURS 14-17 ANS D'ANIM2PROX

Généralités :

« Le 30/06/2016, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes a défini l'intérêt communautaire enfance jeunesse. Dans ce cadre, le dispositif d'animation de proximité « Anim2Prox », d'intérêt communautaire s'adresse aux jeunes de **11 à 17 ans, habitant sur les communes de moins de 5000 habitants de la communauté d'agglomération**».

L'accueil de Jeunes « Anim2Prox » est ouvert aux jeunes âgés de 14 à 17 ans révolus.

Il propose :

- des temps d'« Accueil libre 14-17 ans » dans les locaux jeunes mis à disposition par les communes sur le territoire,
- des activités, sorties, séjour, accompagnement et réalisation de projets jeunes ouverts aux seuls 14 -17 ans.

L'Accueil de jeunes fonctionne pendant et hors vacances scolaires.

Les activités et séjours organisés dans le cadre de l'Accueil de jeunes sont déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme et répondent à la réglementation applicable aux organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM).

I « L'accueil libre » dans les locaux jeunes :

1- Principe et fonctionnement de l'« Accueil libre 14-17 ans »

L'« Accueil libre 14-17 ans » permet aux jeunes de se réunir dans un local qui leur est dédié, qu'ils peuvent s'approprier, qui offre un cadre sécurisant. Le jeune peut le fréquenter pour passer un moment avec d'autres jeunes, échanger avec un animateur, jouer au baby foot, faire un ping pong, participer à une soirée, préparer un projet....

Un jeune peut se rendre indifféremment dans les locaux jeunes existants sur les communes de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo. Pendant les heures d'ouverture, sur le principe des entrées et sorties libres, il peut y venir et en repartir quand il le souhaite.

Hors vacances scolaires :

Les accueils se déroulent de façon régulière, les vendredis soir de 18h à 20h et les samedis après-midi de 14h à 17h sauf :

- Le dernier vendredi du mois : l'accueil a lieu de 18h à 22h.
- Le dernier samedi du mois : les locaux sont fermés.

Pendant les vacances scolaires :

Les locaux jeunes peuvent être ouverts pour l'accueil libre, en fonction de la programmation.

Chaque accueil est encadré par un animateur référent.

Les locaux jeunes sont organisés en proposant aux jeunes différents espaces : un accueil convivial, un espace loisirs, un point d'information, un espace de travail collectif, un lieu d'écoute.

Anim2prox s'engage à accueillir les jeunes dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la réglementation.

Les animateurs présents sont tenus responsables du bon fonctionnement du local et de la sécurité des jeunes mineurs dans l'enceinte du local.

Les animateurs ne sont plus responsables des jeunes en dehors des heures d'ouverture, ni du jeune qui quitte le local avant son heure de fermeture.

2- Conditions de participation

Il est demandé au jeune de s'acquitter d'un « droit d'inscription » annuel et de faire remplir par son parent ou tuteur légal la fiche des personnes à prévenir en cas d'urgence, la fiche sanitaire et l'autorisation parentale de transport.

Si ces conditions ne sont pas remplies, le jeune pourra fréquenter ponctuellement le local mais ne pourra pas participer d'une activité proposée qui suppose un déplacement.

certaines activités, en fonction de leur nature peuvent donner lieu à une participation financière.

3-Mises en garde

La présence et la consommation de tabac, d'alcool ou de produits illicites sont strictement interdites dans les locaux jeunes.

Aucune somme d'argent ou objet de valeur appartenant aux jeunes ne devront être déposés dans les locaux. Anim2prox décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

II Les activités de loisirs et séjours de l'Accueil de jeunes :

1- Conditions générales

Chaque jeune âgé de 14 à 17 ans qui souhaite participer aux animations proposées par l'Accueil de Jeunes doit :

1- faire remplir un dossier d'inscription annuel par son (ses) parents (s) ou responsables légaux.

Ce dossier est établi pour l'année civile en cours. Il reste valable tout au long de l'année à condition que tout changement (santé, adresse...) soit signalé à la direction d'Anim2Prox.

Il comprend les diverses informations nécessaires à l'accueil de l'enfant et les différentes autorisations parentales.

2- s'acquitter d'un « droit d'inscription » annuel.

Attention : Aucun enfant ne sera admis à participer aux activités de loisirs de l'accueil de jeunes sans dossier renseigné et signé, sans fiche sanitaire et attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'enfant en dehors de son domicile , en cours de validité.

2- L'inscription aux activités de loisirs

Pendant et hors vacances scolaires, l'inscription du jeune à l'activité est obligatoire. On peut s'inscrire pour une (ou plusieurs) journée, demi journée, pour un stage, une semaine à thème, un mini camp, un séjour.

Il en est de même pour les jeunes qui souhaitent participer d'un accompagnement de projet, d'une sortie, d'une soirée ou d'une quelque manifestation proposée dans le cadre de l'accueil de Jeunes 14-17 ans pendant et hors vacances scolaires.

L'inscription administrative des jeunes est donc obligatoire pour tous les temps d'activité.

3- Le calcul de la participation financière pour les familles

Une tarification modulée des activités est établie tout au long de l'année, fonction de l'offre proposée. Elle fait l'objet d'une décision du Président de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Le montant de la participation financière des familles est fonction :

- de leur lieu d'habitation (agglomération/hors agglomération).

- de leurs revenus financiers. Le barème de la participation des familles est établi en référence au barème des revenus pris en compte par la CAF pour le calcul du quotient familial.

Pour les familles qui ne bénéficient plus des aides sociales de la CAF, MSA ou autre... (Allocations familiales, Bon Vacances Loisir...), le QF sera calculé selon le revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition. Si les parents vivant conjointement n'ont pas de déclaration commune, il vous sera demandé de fournir les 2 avis d'imposition.

- Pour les familles allocataires CAF

Les familles doivent donner obligatoirement leur numéro d'allocataire CAF lors de la constitution du dossier. Un agent habilité de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo consulte alors le service CAFPRO de la CAF qui permet de connaître le montant du QF de la famille.

Pour les allocataires du régime général qui n'autoriseraient pas la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo à consulter le service CAFPRO, un justificatif de leur quotient familial sera exigé.

- Pour les autres familles

Les familles relevant du régime MSA doivent donner leur numéro d'allocataire lors de la constitution du dossier.

Pour les allocataires du régime MSA et pour tous les autres régimes, la photocopie de l'avis d'imposition N-2 est demandée afin de pouvoir déterminer le barème de tarification dont la famille peut bénéficier.

- Précisions

En l'absence des informations et pièces justificatives nécessaires au calcul du montant de la participation financière de la famille, le tarif le plus élevé lui sera appliqué.

Des réajustements en cours d'année peuvent s'effectuer sur justificatifs notamment lors de la perte d'emploi, d'une nais-

sance, une séparation, etc. La situation doit être signalée, et des justificatifs doivent être fournis. Il n'y aura pas d'effet rétroactif.

Attention, les familles doivent informer Anim2Prox et la Caf (pour les familles allocataires) des changements de leur situation familiale ou professionnelle. La base ressources peut être modifiée en conséquence pour calculer les droits.

4-Paiement et modalités financières

L'inscription à une ou plusieurs activités devient définitive une fois la participation financière pour la ou les activité(s) choisie(s) acquittée(s). Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces. Les chèques vacances émis par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances et les chèques Top Dép'Art délivrés par le Conseil Départemental de la Drôme sont acceptés, étant précisé que la monnaie ne sera pas rendue.

Les aides attribuées aux familles (Bon Vacances Loisirs) par la CAF et/ou par la MSA pour les vacances en accueil à la journée, en séjours courts et en séjours de vacances viennent en déduction de la participation financière des familles concernées, dans la limite de leur prérogatives.

Aucun remboursement ne sera possible en cas d'annulation de l'activité par la famille (sauf sur présentation d'un certificat médical fourni au plus tard dans la semaine qui suit chaque période de vacances).

L'annulation par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo d'une activité qui n'a pas pu être remplacée par une autre ouvre droit à un remboursement ou un avoir (sur demande écrite).

5- Fonctionnement

5-1 Les modalités de l'accueil

Les horaires et les lieux d'accueil sont fixés en fonction du programme d'activités et sont communiqués aux familles lors des inscriptions.

Ils peuvent être modifiés, en fonction des contraintes de transport et de météo notamment.

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo peut être amenée à annuler une activité : inscriptions insuffisantes, défaillance d'un prestataire, maladie d'un animateur, intempéries....

Dans ce cas et autant que faire ce peut, l'accueil de jeunes proposera une activité de remplacement.

Pour des raisons de sécurité, la prise en charge des jeunes est effective dès le début de l'horaire établi par le programme et cesse dès la fin de celui-ci.

La responsabilité des parents est pleine et entière en dehors de ces temps encadrés.

Départ du jeune :

Le(s) responsable(s) légal (aux) du jeune devra(ont) cocher l'autorisation parentale dans le dossier d'inscription pour permettre au jeune de rentrer seul à son domicile en fin d'activité.

Si le jeune n'est pas autorisé à rentrer seul, le parent ou la personne autorisée devra venir chercher le jeune au lieu indiqué sur le programme (lieu de départ et de retour).

Il est demandé à toute personne venant chercher le jeune de se présenter auprès des animateurs pour faciliter le contrôle.

5- 2 L'alimentation

L'Accueil de jeunes fournit les goûters durant les temps d'activités.

Lors des sorties à la journée, il est demandé aux parents de fournir un pique-nique équilibré, conformément à la fiche de recommandations de la Direction départementale de la protection des populations de la Drôme donnée lors de l'inscription.

Pour éviter toute intoxication (notamment l'été), nous vous demandons de privilégier des denrées stables ou de longues conservations et de prévoir des sacs isothermes ainsi que des packs de froid, afin de garantir la chaîne du froid.

5-3 Équipement

Les jeunes devront se munir durant l'été d'une casquette et de crème solaire, à défaut et en cas d'insolation l'équipe d'animation ne pourra être tenue pour responsable.

III – Santé :

Si votre enfant fait l'objet d'une dispense en sport dans le cadre scolaire, il est impératif d'en avertir Anim2Prox car votre enfant ne pourra pas être accepté dans le cadre de nos activités sportives.

Les parents devront remplir une fiche sanitaire fournie lors de l'inscription. A cet effet, ne pas omettre de signaler sur la fiche sanitaire les allergies, problèmes médicaux et traitements. En cas d'accident grave ou d'urgence, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (SAMU, Pompiers) qui prendront toutes mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant. Les parents ou personnes à prévenir en cas d'urgence tels qu'indiqués sur le dossier d'inscription seront immédiatement informés de la situation.

IV – Règles de vie :

L'équipe d'animation veille à la mixité des publics et au respect des différences. Dans le cadre de la vie collective de l'accueil de jeunes, tout comportement discriminant, conduite addictive ou perturbant gravement la vie du groupe fera l'objet d'une mesure éducative appropriée. Les parents en seront aussitôt avisés.

Si nécessaire, un entretien sera organisé avec la famille, l'éducateur de prévention et le directeur afin d'en échanger et de rechercher ensemble comment mieux accompagner l'enfant.

Les parents s'engagent à assister aux entretiens demandés par la direction en cas de difficultés.

V – Assurance :

Une assurance couvre les jeunes et l'ensemble du personnel pendant les temps « Accueil libres » dans les locaux jeunes et les activités de l'Accueil de jeunes. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile familiale. Aussi tout jeune inscrit doit être couvert par une assurance à titre individuel et pour tout dommage qu'il causerait à un tiers, en dehors de son domicile.

De plus, les familles seront vigilantes sur les effets remis à leurs enfants ; la communauté d'agglomération ne pourra être mise en cause en cas de perte ou de vol.

VI – Autres :

Concernant les activités aquatiques, une attestation d'aisance aquatique (ancien brevet de natation 50 m) du jeune est exigée. Les activités aquatiques sont interdites aux jeunes ne sachant pas nager.

Toute inscription à l'Accueil de Jeunes implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Le Président,
Nicolas DARAGON

Anim2Prox

anim.jeunes@valenceromansagglo.fr /

Pour nous rencontrer :
Service Jeunesse site de Pizançon
Bâtiment Enfance jeunesse - Le Barrage
70 rue André-Marie Ampère
Chatuzange-le-Goubet
04 75 72 84 53

Pour nous écrire :
Valence Romans Sud Rhône-Alpes
Rovaltain
Avenue de la Gare - BP 10 388
26958 VALENCE Cedex 09